



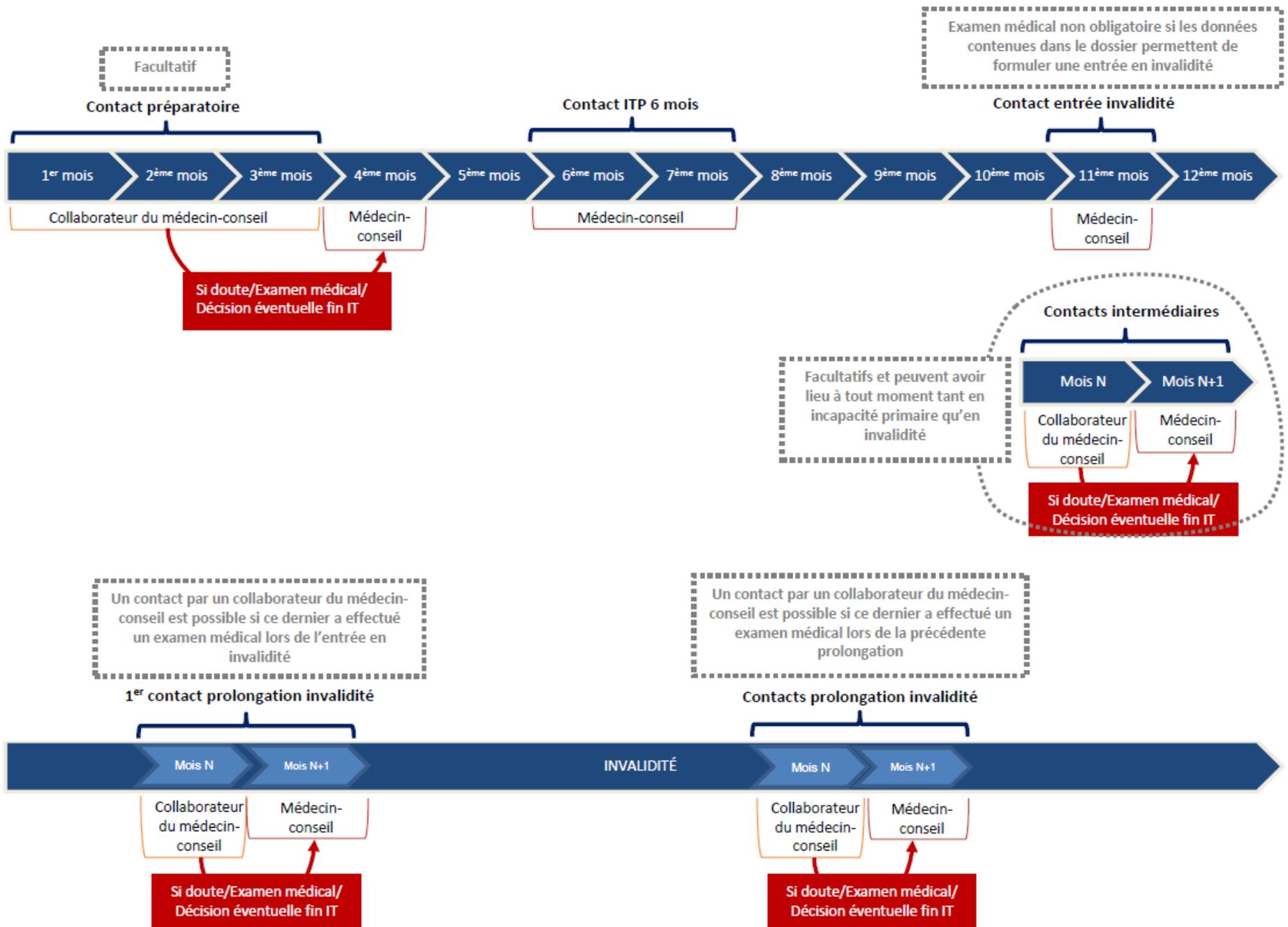
Evolution de l'évaluation de l'incapacité de travail - Approche multi-disciplinaire



Dr Véronique DUMONCEAU
UNMS
Direction Médicale

Le Disability management





Contact préparatoire

Facultatif

Par non médecin MC (psy-conseil/kiné-conseil):

- Recueil des données
- Avant la fin du 3ème mois

Le MC confirme ou modifie la date de convocation prévue.

Le MC réalise, valide le Quick Scan à 12 semaines.

Si doute sur l'incapacité de travail, examen médical par le MC dans un délai de 1 mois.

Si pas de doute sur l'incapacité de travail, examen médical par le MC à 6 mois (flux PAO).

Liste pour contact ITP à 6 mois non obligatoire

En cas d'hospitalisation de l'assuré (cela n'est pas d'application en cas de suspicion d'état antérieur)

Lorsque l'un des diagnostics suivants a été posé chez l'assuré :

- pathologie oncologique : avancée ou métastasée
- pathologie oncologique grave pour laquelle une chirurgie a eu lieu moins de 3 mois auparavant et/ou une chimiothérapie et/ou radiothérapie et/ou immunothérapie est en cours ou est prévue
- transplantation du cœur et/ou d'un poumon, du foie, d'un rein ou de l'intestin ayant eu lieu moins de 6 mois auparavant
- transplantation ayant entraîné des complications
- amputation d'un ou des deux membres supérieurs/inférieurs (tout le membre)
- autres amputations < 6 mois auparavant
- paraplégie/hémiplégie/tétraplégie/paraparésie/hémiaparésie/tétraparésie acquise
- démence – diverses formes
- syndrome de Korsakoff
- coma
- affections neurodégénératives :
 - amyotrophie spinale, par ex. sclérose latérale amyotrophique (SLA)
 - maladie de Parkinson, parkinsonisme
- troubles visuels graves bilatéraux acquis
- polyarthrite rhumatoïde de stade III ou IV
- cirrhose du foie décompensée
- insuffisance rénale de stade IV ou V
- BPCO GOLD III ou IV
- polytraumatisme grave
- brûlures graves
- épilepsie réfractaire non contrôlée

Exceptionnellement, le médecin-conseil peut décider de ne pas procéder à un examen médical pour un assuré qui ne répond pas à l'une des conditions susmentionnées lorsque les éléments présents dans le dossier médical le justifient.

Contact à 6 mois

Obligatoire

Sauf : [Voorbereidend contact - te verzamelen gegevens 20200608fr.docx](#)

Examen obligatoire par le MC (fin d'ITT, reconnaissance de l'ITT)

En cas de reconnaissance de l'ITT :

- Possible proposition d'entrée en invalidité sur le document
- Prévoir nouvelle consultation MC au plus tard le dernier jour du 11ème mois.
- Convoquer chez la psy-conseil/kiné-conseil (au plus tard le dernier jour du 10 mois) :

Le MC interprète les données recueillies :

- soit il valide la proposition de la psy-conseil/kiné-conseil et fixe la durée de reconnaissance en invalidité;
- soit doute sur l'ITT, le MC reconvoque dans un délai d'un mois

Contact entrée en invalidité obligatoire

Obligatoire

Par le MC (cfr ci-dessus) – Le MC peut se baser sur les documents dont il dispose et faire une proposition sur base de ces éléments.

Contact Prolongation

Obligatoire

Le MC ou la psy-conseil/kiné-conseil.

La première prolongation peut-être réalisée par une psy-conseil/kiné-conseil, si le MC a effectué un examen médical à l'entrée en invalidité.

La deuxième prolongation et les suivantes peuvent être réalisées par les psy-conseil/kiné-conseil si l'entretien précédent a bien été effectué par le MC.

Le MC interprète les données recueillies par psy-conseil/kiné-conseil et valide la proposition de prolongation et en fixe le délai de reconnaissance

Rechute, article 101 - 23 ter
Fin de période de phase de réintégration,
article 100 § 2,
Initier un plan de réintégration,
accorder un programme de réadaptation
socio-professionnelle

Contact MC obligatoire

Contact intermédiaire

Facultatif

MC, psy-conseil/kiné-conseil.

Il s'agit de suivi réintégration ou de programme de réadaptation socio-professionnelle.

Merci pour votre attention

